

QUITTANCE DE LOYER

Quittance de loyer du mois de **février 2017**

Adresse de la location :

27 bis rue de Launay

91 400 ORSAY

Je soussignée Christine LE MERLUS, copropriétaire du logement désigné ci-dessus,
déclare avoir reçu de **M Simon Bastide.**,

la somme de **cinq cent soixante-dix euros / 570 euros**,

au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location

du 2 / 2 / 2017 au 28 / 2 / 2017

et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Détail du règlement

Loyer : 520 euros

Provision pour charges : 50 euros

Total du loyer : 570 euros

Date du paiement : le 2 / 2 / 2017

Fait à Les Clayes sous Bois, le 18 février 2017

Christine Le Merlus



Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)